



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur les comptes 2017

L'organe de révision recommande au Parlement d'approuver les comptes 2017

Le Contrôle cantonal des finances recommande au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels et le bilan de l'Etat de Vaud pour l'exercice 2017.

L'audit a été mené par l'organe de révision en toute indépendance, comme le prévoient les dispositions légales, et selon les normes professionnelles reconnues par EXPERTsuisse. Ces travaux répondent à la volonté du Gouvernement et du législateur de contrôler de manière approfondie les comptes de l'Etat.

L'audit réalisé par le CCF a été effectué selon les dispositions de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Le CCF relève qu'il a l'agrément en qualité d'expert-réviseur de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

Le CCF mentionne que les comptes 2017 de l'Etat de Vaud soumis à son contrôle ont été tenus selon le plan comptable MCH2 (Manuel modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes) et les dispositions de la loi sur les finances.

Le CCF émet une opinion d'audit indiquant que les comptes annuels et le bilan de l'Etat pour l'exercice 2017 sont conformes à la loi vaudoise sur les finances.

Le CCF formule un constat relatif à un autre point de l'application de la loi sur les finances qui ne remet pas en cause l'opinion exprimée sur les comptes annuels, à savoir que la mise en place du système de contrôle interne (SCI) au sein de l'administration vaudoise n'est pas encore aboutie.

De plus, le CCF a délivré son rapport d'activité 2017 qui comprend notamment la liste des 73 rapports établis dans le courant de l'année 2017.

Les deux rapports susmentionnés sont publics, conformément aux dispositions de la loi sur le Contrôle cantonal des finances.

Lausanne, le 15 mai 2018

TÉLÉCHARGEMENT(S)